

Art. 2. Il est ouvert au département des travaux publics des crédits supplémentaires à concurrence de 1,969,706 fr. 80 c., destinés à couvrir les insuffisances que présentent certaines allocations du budget des dépenses voté pour l'exercice 1855.

Ces crédits sont répartis de la manière suivante et rattachés aux divers services indiqués ci-après :

CHAPITRE II.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Art. 16. Sambre canalisée.	10,528 37	
Art. 17. Canal de Charleroi à Bruxelles.	8,000 »	
Art. 19. Lys dans les deux Flandres.	10,788 42	
Art. 23. Dendre.	373 57	
Art. 32. Moervaert.	3,416 44	
Art. 47. Personnel des ponts et chaussées.	7,000 »	
		40,106 80

CHAPITRE IV.

CHÉMINES DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

PREMIÈRE SECTION. — Voies et travaux.

Art. 62. Salaire des agents payés à la journée.	15,000 »	
Art. 64. Travaux et fournitures.	59,500 »	
		74,500 »

DEUXIÈME SECTION. — Traction et arsenal.

Art. 66. Salaire des agents payés à la journée.	135,000 »	
Art. 67. Primes d'économie et de régularité.	32,000 »	
Art. 68. Combustibles et autres consommations pour la traction des convois.	729,000 »	
Art. 69. Entretien, réparation et renouvellement du matériel.	560,000 »	
		1,456,000 »

TROISIÈME SECTION. — Mouvement et trafic.

Art. 72. Salaires des agents payés à la journée et des manœuvres.	170,000 »	
Art. 73. Frais d'exploitation.	65,000 »	
Art. 74. Camionnage.	46,000 »	
Art. 75. Pertes et avaries.	40,000 »	
		321,000 »

QUATRIÈME SECTION. — Télégraphes.

Art. 77. Salaires des agents payés à la journée.	3,500 »	
Art. 78. Entretien.	5,000 »	
		8,500 »

CINQUIÈME SECTION. — Service en général.

Art. 79. Traitements et indemnités des fonctionnaires et employés.	3,000 »	
Art. 81. Matériel et fournitures de bureau.	20,000 »	
		23,000 »

SEPTIÈME SECTION. — Postes.

Art. 87. Transport des dépêches.	12,000 »	
Art. 88. Matériel, fournitures de bureau, frais de loyer et de régie.	22,000 »	
		34,000 »

CHAPITRE VII.

Art. 91. Dépenses imprévues non libellées au budget.	12,600 »	
Total.		1,969,706 80

Art. 3. Ces crédits seront couverts au moyen de bons du trésor.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics M. A. DUMON.

147. — 15 MARS 1856. — Loi contenant le budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1856 (1). (Monit. du 16 mars 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de l'intérieur est fixé, pour l'exercice 1856, à la somme de sept millions quatre cent un mille trois cent soixante et treize francs quarante et un centimes (fr. 7,401,373 41 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. P. DE DECKER.

(1) Présentation à la chambre des représentants le 30 avril 1855. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1193). — Rapport par M. Maertens le 17 janvier 1856. — Discussion les 29, 30 et 31 janvier, 1^{er}, 2, 7, 8, 9, 11, 12, 13 et 14 fév., et adoption le 14, à l'unanimité. Rapport au sénat par M. de Block le 8 mars. — Disc. les 8, 10 et 11 et adoption le 11, à l'unanimité.

Budget du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1836.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
<i>Personnel.</i>			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	»	
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés et gens de service.	201,750 »	»	
<i>Matériel.</i>			
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, me- nues dépenses et loyer d'une succursale de l'hôtel des bureaux	43,000 »	»	
<i>Frais de déplacement.</i>			
Art. 4. Frais de route et de séjour, courriers extraordinaires	4,300 »	»	
			272,050 »
CHAPITRE II.			
PENSIONS ET SECOURS.			
Art. 5. Pensions civiles.—Premier terme des pen- sions à accorder éventuellement	6,000 »	»	
Art. 6. Secours à d'anciens employés belges aux Indes ou à leurs veuves.	»	5,000 »	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et em- ployés ou à leurs veuves, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. . .	7,000 »	»	
			18,000 »
CHAPITRE III.			
STATISTIQUE GÉNÉRALE.			
Art. 8. Frais de la commission centrale de statis- tique et des commissions provinciales. — Jetons de présence et frais de bureau.	9,000 »	»	
Art. 9. Frais de rédaction et de publication des tra- vaux du bureau de statistique générale, de la com- mission centrale et des commissions provinciales. .	5,300 »	»	
			14,300 »
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES PROVINCES.			
<i>Province d'Anvers.</i>			
Art. 10. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700 »	»	
Art. 11. Traitement des employés et gens de ser- vice.	41,000 »	»	
Art. 12. Frais de route, matériel et dépenses im- prévues.	18,300 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
<i>Province de Brabant.</i>			
Art. 13. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700	"	
Art. 14. Traitement des employés et gens de service. . .	49,875	"	
Art. 15. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,700	"	
<i>Province de Flandre occidentale.</i>			
Art. 16. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700	"	
Art. 17. Traitement des employés et gens de service.	41,300	"	3,000
Art. 18. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	19,950	"	
<i>Province de Flandre orientale.</i>			
Art. 19. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	57,700	"	
Art. 20. Traitement des employés et gens de service.	45,000	"	3,150
Art. 21. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,500	"	
<i>Province de Hainaut.</i>			
Art. 22. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700	"	
Art. 23. Traitement des employés et gens de service.	52,840	"	
Art. 24. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,930	"	
<i>Province de Liège.</i>			
Art. 25. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700	"	
Art. 26. Traitement des employés et gens de service.	43,800	"	
Art. 27. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	18,690	"	
<i>Province de Limbourg.</i>			
Art. 28. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700	"	
Art. 29. Traitement des employés et gens de service.	35,500	"	
Art. 30. Frais de route, matériel et dépenses imprévues.	12,497	"	
<i>Province de Luxembourg.</i>			
Art. 31. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700	"	
Art. 32. Traitement des employés et gens de service.	31,800	"	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 33. Frais de route, matériel et dépenses im- prévues.	15,200 »	»	
<i>Province de Namur.</i>			
Art. 34. Traitement du gouverneur, des députés du conseil provincial et du greffier provincial. . .	37,700 »	»	
Art. 35. Traitement des employés et gens de ser- vice.	36,000 »	»	
Art. 36. Frais de route, matériel et dépenses im- prévues.	14,700 »	»	
Art. 37. Supplément des crédits affectés au traite- ment des employés et gens de service, à répartir entre les provinces.	»	32,000 »	
			909,032 »
CHAPITRE V.			
FRAIS DE L'ADMINISTRATION DANS LES ARRONDISSEMENTS.			
Art. 38. Traitement des commissaires d'arrondis- sement.	166,800 »	765 »	
Art. 39. Emoluments pour frais de bureau. . . .	81,200 »	»	
Art. 40. Frais de route et de tournées.	26,000 »	»	
Art. 41. Frais d'exploits relatifs aux appels inter- jetés d'office, en vertu de l'article 7 de la loi du 1 ^{er} avril 1843.	500 »	»	
			275,265 »
CHAPITRE VI.			
MILICE.			
Art. 42. Indemnités des membres des conseils de milice (qu'ils résident ou non au lieu où siège le conseil) et des secrétaires de ces conseils. — Frais d'impression et de voyage pour la levée de la milice. — Vacations des officiers de santé en matière de mi- lice. — Primes pour arrestation de réfractaires. . .	63,000 »	»	
Art. 43. Frais d'impression des listes alphabéti- ques et des registres d'inscription. — Frais de recours en cassation en matière de milice (loi du 18 juin 1849).	2,100 »	»	
			65,100 »
CHAPITRE VII.			
GARDE CIVIQUE.			
Art. 44. Inspecteur général et commandants supé- rieurs de la garde civique ; frais de tournées. . .	6,885 »	»	
Art. 45. Achat, entretien et réparation des armes et objets d'équipement ; magasin central, etc. . . . (Une somme de 4,185 fr. pourra être trans- férée de l'art. 44 à l'art. 45.)	10,000 »	»	
Art. 46. Personnel du magasin central.	3,115 »	»	
			20,000 »
CHAPITRE VIII.			
FÊTES NATIONALES.			
Art. 47. Frais de célébration des fêtes nationales.	40,000 »	»	40,000 »

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE IX.			
RÉCOMPENSES HONORIFIQUES ET PÉCUNIAIRES.			
Art. 48. Médailles ou récompenses pécuniaires pour actes de dévouement, de courage et d'humanité; impression et calligraphie des diplômes, frais de distribution, etc.	8,000 »	»	8,000 »
CHAPITRE X.			
LÉGION D'HONNEUR ET CROIX DE FER.			
Art. 49. Pensions de 250 francs en faveur des légionnaires et des décorés de la Croix de Fer peu favorisés de la fortune; subsides à leurs veuves ou orphelins	»	155,000 »	177,000 »
Art. 50. Subsides au fonds spécial des blessés de septembre et à leurs familles.	»	22,000 »	
CHAPITRE XI.			
AGRICULTURE.			
Art. 51. Indemnités pour bestiaux abattus	150,000 »	»	814,000 »
Art. 52. Service vétérinaire.	50,000 »	»	
Art. 53. Traitement et indemnités du personnel du haras.	56,000 »	»	
Art. 54. Traitement de disponibilité.	»	4,600 »	
Art. 55. Matériel du haras de l'Etat et achat d'éta- lons.	102,000 »	»	
Art. 56. Amélioration de la race chevaline indi- gène; exécution des réglemens provinciaux sur la matière; exécution des réglemens provinciaux pour l'amélioration de la race bovine; amélioration des espèces bovine, ovine et porcine.	98,500 »	»	
Art. 57. Conseil supérieur et commissions pro- vinciales d'agriculture; subsides pour concours et expositions; encouragements aux sociétés et aux comices agricoles; achat d'instruments aratoires nou- veaux, destinés à servir de modèles ou à être distri- bués par l'entremise des commissions d'agriculture; dépenses diverses.	88,000 »	»	
Art. 58. Enseignement professionnel de l'agricul- ture et de l'horticulture; traitements de disponi- bilité.	79,000 »	5,000 »	
Art. 59. Service des défrichements en Campine. . .	»	22,400 »	
Art. 60. Service du drainage	»	9,000 »	
Art. 61. Mesures relatives au défrichement des terrains incultes	»	20,000 »	
Art. 62. Personnel enseignant, administratif et gens de service de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat.	55,800 »	»	
Art. 63. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; travaux d'entretien, de réparation et de construction; jury vétérinaire.	60,200 »	12,500 »	
Art. 64. Subside à la Société d'Horticulture de Bruxelles	24,000 »	»	

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.	
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.		
CHAPITRE XII.				
VOIRIE VICINALE.				
Art. 65. Encouragements pour l'amélioration de la voirie vicinale.	495,000 »	200,000 »	713,000 »	
Art. 66. Salaires des agents temporaires attachés à ce service, confection de plans, impressions et travaux spéciaux.	5,000 »	»		
Art. 67. Inspection des chemins vicinaux, des cours d'eau et de l'agriculture.	13,000 »	»		
CHAPITRE XIII.				
INDUSTRIE.				
Art. 68. Traitement de l'inspecteur et des membres du comité consultatif pour les affaires d'industrie.	7,600 »	»	208,050 »	
Art. 69. Enseignement industriel.	34,850 »	»		
Art. 70. Achat de modèles et de métiers perfectionnés; frais d'expertise de machines pour lesquelles on réclame l'exemption des droits d'entrée; voyages et missions; publications utiles; prix ou récompenses pour des ouvrages technologiques ou d'économie industrielle; subsides en faveur d'industries nouvelles; caisses de prévoyance.	21,000 »	»		
Art. 71. Subsides en faveur de l'industrie linière et de la classe des tisserands et des fileuses; distribution de métiers, etc.	»	80,000 »		
Art. 72. Impression du Recueil officiel des brevets.	7,000 »	»		
Art. 73. Personnel du bureau de la librairie.	»	6,600 »		
Art. 74. Matériel du bureau de la librairie.	»	3,000 »		
<i>Musée de l'industrie.</i>				
Art. 75. Traitement du personnel.	17,748 »	»		
Art. 76. Matériel et frais divers.	10,252 »	»		
CHAPITRE XIV.				
POIDS ET MESURES.				
Art. 77. Traitement des vérificateurs et d'un aspirant vérificateur des poids et mesures.	53,400 »	»	105,400 »	
Art. 78. Frais de bureau et de tournées.	18,000 »	»		
Art. 79. Frais de tournées extraordinaires pour la vérification des balances et des étalons de 3 ^e rang.	»	7,000 »		
Art. 80. Matériel.	2,000 »	»		
Art. 81. Frais extraordinaires de matériel, occasionnés par l'exécution de la loi du 1 ^{er} oct. 1855.	»	25,000 »		
CHAPITRE XV.				
INSTRUCTION PUBLIQUE. — ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.				
Art. 82. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur.	4,000 »	»	380,790 »	
Art. 83. Traitement des fonctionnaires et employés des deux universités de l'Etat.	380,790 »	»		
Art. 84. Bourses. — Matériel des universités.	118,210 »	»		

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
Art. 85. Frais de route et de séjour des membres des jurys d'examen pour les grades académiques et pour le grade de professeur agrégé de l'enseignement moyen de l'un et de l'autre degré; salaire des huissiers des jurys, et matériel.	52,000	"	
Art. 86. Dépenses du concours universitaire et frais d'impression des <i>Annales des universités de Belgique</i>	10,000	"	
CHAPITRE XVI.			765,000
ENSEIGNEMENT MOYEN.			
Art. 87. Dépenses du conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen	5,000	"	
Art. 88. Inspection des établissements d'instruction moyenne.—Personnel.	47,500	"	
Art. 89. Frais de tournées et autres dépenses de l'inspection des établissements d'instruction moyenne.	7,000	"	
Art. 90. Frais de l'enseignement normal pédagogique, destiné à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne (bourses) (art. 38, § 3, de la loi du 1 ^{er} juin 1850).	47,500	"	
Art. 91. Dotation des athénées royales (art. 20, § 2, de la même loi).	500,000	"	
Art. 92. Dotation des écoles moyennes (art. 25, § 1 ^{er} , de la même loi).	200,000	"	
Art. 93. Bourses à des élèves des écoles moyennes.	15,000	"	
Art. 94. Subsidés à des établissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne	107,000	"	
Art. 95. Frais du concours général entre les établissements d'instruction moyenne	17,000	"	
Art. 96. Indemnités aux professeurs de l'enseignement moyen du premier et du deuxième degré qui sont sans emploi.	"	15,978	
Art. 97. Traitements de disponibilité.	3,000	"	
Art. 98. Encouragements pour la publication d'ouvrages classiques, subsidés, souscriptions, achats.	8,000	"	
CHAPITRE XVII.			740,778
ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.			
Art. 99. Inspection civile de l'enseignement primaire et des établissements qui s'y rattachent. — Personnel	54,000	"	
Art. 100. Ecoles normales de l'Etat à Liège et à Nivelles. — Personnel	66,700	"	
Art. 101. Traitements de disponibilité pour des professeurs des écoles normales de l'Etat	"	3,500	
Art. 102. Dépenses variables de l'inspection et frais d'administration.— Commission centrale.— Matériel et dépenses diverses des écoles normales de l'Etat. — Ecoles normales adoptées.— Service annuel ordinaire de l'instruction primaire communale; subsidés aux communes; constructions, réparations et ameublement de maisons d'école; encouragements (subsidés et achat de livres pour les bibliothèques des confé-			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
rences d'instituteurs); récompenses en argent ou en livres aux instituteurs primaires qui font preuve d'un zèle extraordinaire et d'une grande aptitude dans l'exercice de leurs fonctions; subsides aux caisses provinciales de prévoyance; encouragements aux recueils périodiques concernant l'instruction primaire; subsides pour la publication d'ouvrages destinés à répandre l'enseignement primaire; secours à d'anciens instituteurs (art. 54 du règlement du 10 décembre 1832); frais des conférences agricoles des instituteurs primaires; subsides à des établissements spéciaux; salles d'asile et écoles d'adultes, etc. . . .	1,226,879 25	"	1,347,079 25
Art. 103. Subsides en faveur d'établissements de sourds-muets et d'aveugles.	16,000 »	"	
CHAPITRE XVIII.			
LETTRES ET SCIENCES.			
Art. 104. Encouragements, souscriptions, achats; subsides aux dames veuves Weustenraad et Van Ryswyck; subsides à des élèves de l'enseignement supérieur libre; prix quinquennaux fondés par les arrêtés royaux du 1 ^{er} décembre 1845 et du 6 juillet 1851; publication des chroniques belges inédites; table chronologique des chartes, diplômes, lettres patentes et autres actes imprimés concernant l'histoire de la Belgique; publication de documents rapportés d'Espagne; exécution et publication de la carte géologique.	63,800 »	20,200 »	
Art. 105. Bureau de paléographie, annexé à la commission royale d'histoire. — Personnel.	3,000 »	"	
Art. 106. Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique; publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays.	40,000 »	7,000 »	
Art. 107. Observatoire royal. — Personnel.	17,800 »	"	
Art. 108. Idem. — Matériel et acquisitions.	6,200 »	"	
Art. 109. Bibliothèque royale. — Personnel.	26,680 »	"	
Art. 110. Idem. — Matériel et acquisitions.	33,320 »	7,000 »	
Art. 111. Musée royal d'histoire naturelle. — Personnel.	10,000 »	"	
Art. 112. Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions.	7,000 »	"	
Art. 113. Subside à l'association des Bollandistes pour la publication des <i>Acta Sanctorum</i>	"	6,000 »	
Art. 114. Archives du royaume. — Personnel.	24,250 »	1,800 »	
Art. 115. Idem. — Matériel.	2,600 »	"	
Art. 116. Archives de l'Etat dans les provinces. — Personnel.	16,725 »	"	
Art. 117. Frais de publication des inventaires des archives; frais de recouvrement de documents provenant des archives tombées dans des mains privées; frais d'acquisition ou de copie de documents concernant l'histoire nationale; dépenses de matériel des dépôts d'archives dans les provinces; subsides pour le classement et pour la publication des inventaires des archives aux provinces, aux communes,			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
aux établissements publics; dépenses diverses relatives aux archives.	7,000 »	10,000 »	313,373 »
Art. 118. Location de la maison servant de succursale au dépôt des archives de l'Etat.	»	3,000 »	
CHAPITRE XIX.			
BEAUX-ARTS.			
Art. 119. Subsidés à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études; encouragements à de jeunes artistes qui ont déjà donné des preuves de mérite; voyages dans le pays et à l'étranger pour les aider à développer leurs talents; missions dans l'intérêt des arts; secours à des artistes qui se trouvent dans le besoin; encouragements à la gravure en taille-douce, à la gravure en médailles; aux publications relatives aux beaux-arts; souscriptions; musée populaire; subsides aux sociétés musicales; aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts; aux expositions locales, etc.; commandes, acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux administrations pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; dépenses diverses; académies et écoles des beaux-arts autres que l'Académie d'Anvers; encouragements pour la composition musicale, la peinture, la sculpture, l'architecture et la gravure; pensions des lauréats.	126,000 »	3,000 »	
Art. 120. Académie royale d'Anvers.	29,250 »	»	
Art. 121. Part contributive de l'Etat dans les dépenses d'agrandissement et d'appropriation des locaux, laquelle ne pourra, dans aucun cas, dépasser la somme de trente mille francs. — Deuxième tiers.	»	10,000 »	
Art. 122. Conservatoire royal de musique de Bruxelles.	50,000 »	»	
Art. 123. Conservatoire royal de musique de Liège.	24,000 »	»	
Art. 124. Musée royal de peinture et de sculpture. — Personnel.	6,500 »	»	
Art. 125. Musée royal de peinture et de sculpture. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue.	23,400 »	»	
Art. 126. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Personnel.	4,800 »	»	
Art. 127. Musée royal d'armures et d'antiquités. — Matériel et acquisitions. — Frais d'impression et de vente du catalogue.	8,000 »	»	
Art. 128. Entretien du monument de la place des Martyrs, des jardins et des arbustes. — Salaire des gardiens.	2,000 »	»	
Art. 129. Troisième cinquième du crédit de 518,000 francs alloué par la loi du 21 juin 1853 pour l'achèvement de la colonne du Congrès national.	»	103,600 »	
Art. 130. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique, avec le concours des villes et des provinces. — Médailles à consacrer aux événements mémorables.	10,000 »	»	
Art. 131. Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes			

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	Ordinaires et permanentes.	Extraordin. et temporaires.	
pour la restauration des monuments; travaux à faire pour la restauration et la conservation de l'ancien phare de Nieupoort; subsides pour la restauration et pour la conservation d'objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'État qui ont un intérêt exclusivement historique.	40,000 »	»	
Art. 132. Commission royale des monuments. — Personnel. — Frais de copie	2,000 »	»	
Art. 133. Commission royale des monuments. — Matériel et frais de déplacement.	5,400 »	»	447,950 »
CHAPITRE XX.			
SERVICE DE SANTÉ.			
Art. 134. Frais de route et de séjour pour l'inspection des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, et des travaux relatifs à cette inspection.	»	12,000 »	
Art. 135. Frais des commissions médicales provinciales; police sanitaire et service des épidémies . . .	45,000 »	»	
Art. 136. Encouragements à la vaccine; service sanitaire des ports de mer et des côtes; subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études; subsides en cas d'épidémie; impressions et dépenses diverses.	26,300 »	»	
Art. 137. Académie royale de médecine	20,000 »	»	
Art. 138. Conseil supérieur d'hygiène publique: jetons de présence et frais de bureau.	4,200 »	»	107,500 »
CHAPITRE XXI.			
EAUX DE SPA.			
Art. 139. Subsides pour les établissements publics de la commune de Spa.	20,000 »	»	20,000 »
CHAPITRE XXII.			
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.			
Art. 140. Traitements temporaires de disponibilité.	»	10,594 16	10,594 16
CHAPITRE XXIII.			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 141. Dépenses imprévues non libellées au budget.	9,900 »	»	9,900 »
Total du budget du ministère de l'intérieur. . . fr.	6,576,686 23	824,687 16	7,401,373 41